

ARRÊTÉ DE CIRCULATION 19-CI-2025 PM

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU l'arrêté N° 24/20 S du 6 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. Philippe Péano, adjoint,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008.
VU la demande présentée le 03 mars 2025 par l'association Triathlon Castelrenaudais, en vue de l'organisation du cross Duathlon le dimanche 06 avril 2025, dans le parc du château,
CONSIDÉRANT que la mise en place de cet évènement empêchera tout véhicule d'accéder au parc du Château,

ARRÊTONS

Article 1 :

- Le stationnement sur le parvis du château et le parking de la roseraie sera interdit du samedi 05 avril 18h00 au dimanche 06 avril 2025 à 20h00.
- La circulation sera interdite sur l'esplanade du château le dimanche 06 avril 2025 de 6h00 à 20h00 sauf nécessité de service, de sécurité, d'ordre et de secours (agents municipaux, gendarmerie, pompiers...).

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'association Triathlon Castelrenaudais. Le demandeur devra laisser le domaine public et l'environnement dans un parfait état de propreté.

Article 3 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Association triathlon Castelrenaudais, 7 rue des écoles, 37110 Auzouer en Touraine.
- Brigade de la Gendarmerie, 19 rue Émile Zola, 37110 Château-Renault.
- Centre de Secours du Castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Police Municipale, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Service Culturel, Hôtel de ville BP 79, 37110 Château-Renault.
- Centre Technique Municipal, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault

Fait à Château-Renault, le 24 mars 2025

Par délégation de Madame le Maire,
M. Philippe Péano, Adjoint.



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 17 / CI / 2024

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008,
VU l'arrêté N° 24/20 S du Conseil municipal du 6 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. PÉANO Philippe, adjoint,
VU la demande présentée le 03 mars 2025 par l'association Triathlon Castelrenaudais, pour les circuits XS et S, pour le Cross-Duathlon, le dimanche 6 avril 2025,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation lors de cet évènement,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera interdite sur une partie de la rue de la République, la rue Martin Gardien et la rue Victor Hugo entre la rue de la Tabourdière et la rue Michelet, le dimanche 6 avril de 10h00 à 18h30.

Article 2 : Des déviations seront mise en place pour le besoin de chaque rue communicante.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté, visible de jour comme de nuit, sera fournie, posée et retirée par l'association Triathlon Castelrenaudais. La signalisation devra être posée 48 heures avant le début de l'évènement afin que les riverains soient informés.

Article 4 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Association Triathlon Castelrenaudais, 7 rue des écoles, 37110 Auzouer en Touraine.
- Hôtel de ville, « le Château » 37110 Château-Renault.
- Brigade de la Gendarmerie, 19 rue Émile Zola, 37110 Château-Renault
- Centre de Secours du Castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Police Municipale, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Services Techniques Municipaux, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.

Fait à Château-Renault, le 24 mars 2025.

Pour délégation de Mme Brigitte Dupuis.
M. Philippe Péano, adjoint.



Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement

01 / IN / 2025 PM

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil municipal du 9 juin 2008,
VU l'arrêté N° 24/20 S du 6 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. Philippe Péano, adjoint,
VU la demande présentée en date du 03 mars 2025 par l'Association Triathlon Castelrenaudais demandant l'interdiction de stationner sur toute la place de la Halles aux Écorces, pour le Duathlon, le dimanche 06 avril 2025 à Château-Renault,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée au stationnement durant cette évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la place de la Halles aux Écorces à Château-Renault, à l'occasion du Duathlon du samedi 05 avril 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures avant l'évènement et retirée, par l'association Triathlon Castelrenaudais.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable en mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente interdiction temporaire de stationnement est adressée à :

- Association Triathlon Castelrenaudais, 7 rue des Écoles, 37110 Auzouer en Touraine.
- Mairie de Château-Renault, Hôtel de ville BP 79, 37110 Château-Renault.
- Brigade de la gendarmerie, 19 rue de Emile Zola, 37110 Château-Renault.
- Centre de secours de Château-Renault, 17 av André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Centre technique municipal, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.
- Communauté de communes, 5 rue du Four Brûlé, 37110 Château-Renault.
- Police municipale, 128 rue de la République, 37110 Château Renault.

Fait à Château-Renault, le 24 mars 2025.

Par délégation de Mme le Maire
M. Philippe Péano, adjoint.



Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement

02 / IN / 2025 PM

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil municipal du 9 juin 2008,
VU l'arrêté N° 24/20 S du 6 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. Philippe Péano, adjoint,
VU la demande présentée en date du 03 mars 2025 par l'Association Triathlon Castelrenaudais demandant l'interdiction de stationner sur toute la place du Maréchal Leclerc, pour le Duathlon, le dimanche 06 avril 2025 à Château-Renault,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée au stationnement durant cette évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la place du Maréchal Leclerc à Château-Renault, à l'occasion du Duathlon du samedi 05 avril 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures avant l'évènement et retirée, par l'association Triathlon Castelrenaudais.

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable en mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente interdiction temporaire de stationnement est adressée à :

- Association Triathlon Castelrenaudais, 7 rue des Écoles, 37110 Auzouer en Touraine.
- Mairie de Château-Renault, Hôtel de ville BP 79, 37110 Château-Renault.
- Brigade de la gendarmerie, 19 rue de Emile Zola, 37110 Château-Renault.
- Centre de secours de Château-Renault, 17 av André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Centre technique municipal, 23 rue Velpeau, 37110 Château-Renault.
- Communauté de communes, 5 rue du Four Brûlé, 37110 Château-Renault.
- Police municipale, 128 rue de la République, 37110 Château Renault.

Fait à Château-Renault, le 24 mars 2025.

Par délégation de Mme le Maire
M. Philippe Péano, adjoint.



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 18 / CI / 2024

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de Château-Renault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,
VU l'arrêté municipal du 19 juillet 2012 portant sur la réglementation, modifié et complété,
VU le règlement communal de voirie approuvé par le Conseil Municipal du 9 Juin 2008,
VU l'arrêté N° 24/20 S du Conseil municipal du 6 juillet 2020 de Château-Renault donnant délégation de signature à M. PÉANO Philippe, adjoint,
VU la demande présentée le 03 mars 2025 par l'association Triathlon Castelrenaudais, pour le parcours de VTT du Cross-Duathlon, le dimanche 6 avril 2025,
CONSIDÉRANT la gêne occasionnée à la circulation lors de cet évènement,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans toute la rue de l'Abreuvoir, le dimanche 6 avril de 10h00 à 18h30.

Article 2 : Des déviations seront mises en place pour le besoin de chaque rue communicante.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté, visible de jour comme de nuit, sera fournie, posée et retirée par l'association Triathlon Castelrenaudais. La signalisation devra être posée 48 heures avant le début de l'évènement afin que les riverains soient informés.

Article 4 : Pour chacun en ce qui le concerne, une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Association Triathlon Castelrenaudais, 7 rue des écoles, 37110 Auzouer en Touraine.
- Hôtel de ville, « le Château » 37110 Château-Renault.
- Brigade de la Gendarmerie, 19 rue Émile Zola, 37110 Château-Renault
- Centre de Secours du Castelrenaudais, 17 avenue André Bertrand, 37110 Château-Renault.
- Police Municipale, 128 rue de la République, 37110 Château-Renault.
- Services Techniques Municipaux, 23 rue Velpéau, 37110 Château-Renault.

Fait à Château-Renault, le 24 mars 2025.

Pour délégation de Mme Brigitte Dupuis,
M. Philippe Péano, adjoint.

